AR Prefecture

043-214300121-20250630-2025_DEL_082-DE Reçu le 03/07/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Haute Loire - Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire

Commune d'Aurec sur Loire EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 30 juin 2025, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire Date de convocation du Conseil municipal : 24 juin 2025

PRESENTS: Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES: Pascal HAURY représenté par Marcel PAULET, Sébastien ARNAUD par Alexandre VERGNON, Pauline GRANGER par Joëlle GOMEZ, Maryse PARRAT par Laurent ROUSSET, Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Christophe DEVUN par Michel BEAL, Lucie VARILLON par Stéphanie CUSSONNET,

Nombre de conseillers :

En Exercice: 29

Présents : 22

Excusés représentés : 7

Excusés non représentés : 0

Absents: 0

Votants: 29

M. Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°: 2025 DEL 082

OBJET: Remise gracieuse exceptionnelle de trois loyers mensuels - bail professionnel l'Art & la Mani'hair

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le contrat de bail professionnel liant la commune et le commerce L'Art & la Mani'hair,

Vu la demande de la gérante sollicitant un soutien financier ponctuel,

Considérant les difficultés économiques rencontrées par ce commerce local, dans un contexte conjoncturel tendu,

Considérant le rôle de ce commerce dans l'offre de services à la population et l'animation du centre-bourg,

Considérant l'engagement de la commune à soutenir l'activité économique de proximité, Considérant qu'une remise gracieuse exceptionnelle constitue une mesure de soutien adaptée et temporaire,

Vu l'existence du budget annexe « Commerces », support du bail professionnel concerné,

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir :

- accorder à titre exceptionnel au commerce L'Art & la Mani'hair la remise gracieuse de trois loyers mensuels dans le cadre du contrat en cours avec la commune.

La remise porte sur les échéances des mois de juin, juillet et août 2025, soit 2 340,24 € TTC (trois mensualités de 780,08 €TTC).

Cette mesure sera comptabilisée et suivie dans le cadre du budget annexe « Commerces », qui en assurera la traçabilité financière.

Cette remise est accordée à titre exceptionnel et ne constitue pas un droit pour d'éventuelles demandes ultérieures :

- l'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

AR Prefecture

043-214300121-20250630-2025_DEL_082-DE Reçu le 03/07/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- accorde à titre exceptionnel au commerce L'Art & la Mani'hair la remise gracieuse de trois loyers mensuels dans le cadre du contrat en cours avec la commune, pour les mois de juin, juillet et août 2025, soit 2 340,24 € TTC (trois mensualités de 780,08 €TTC).
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures

Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL - Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 03 JUIL. 2025